

Décision portant prolongation d'une unité mixte de service

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL D'ETUDES DEMOGRAPHIQUES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L 1222-1 et suivants et R 1222-1 et suivants

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu le décret n° 86-382 du 12 mars 1986 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national d'études démographiques

Vu la décision conjointe Ined – Inserm – Efs du 12 mars 2010 portant création d'une unité mixte de service intitulée ELFE et nomination d'une Directrice ;

Vu la convention du 22 juin 2011 relative à l'unité mixte ELFE ;

Vu la convention-cadre de partenariat du 10 février 2012 relative au projet ELFE ;

Vu la décision conjointe Ined – Inserm – Efs du 5 mars 2013 prolongeant l'unité mixte ELFE et prorogeant le mandat de Madame Marie-Aline CHARLES jusqu'au 12 mars 2014 ;

Vu la décision conjointe Ined – Inserm – Efs du 13 mars 2014 prolongeant l'unité mixte ELFE et prorogeant le mandat de Madame Marie-Aline CHARLES jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu la décision conjointe n° 2015-085 Ined – Inserm – Efs prolongeant l'unité mixte ELFE et prorogeant le mandat de Madame Marie-Aline CHARLES jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Décident :

Article 1 : L'Unité Mixte de Service intitulée « Etude Longitudinale Française depuis l'Enfance - ELFE » et référencée :

- dans le référentiel des structures de l'Inserm « US 002 »
- dans le référentiel des structures de l'INED « UR 10 »

est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.


Article 2 : Le mandat de Madame Marie-Aline CHARLES est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2019.

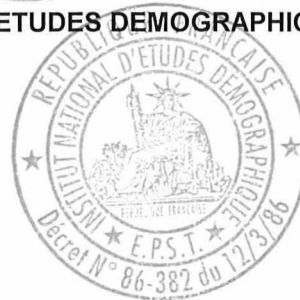
LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE



LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL D'ETUDES DEMOGRAPHIQUES



Magda Tomasini



LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG



M. François TOUJAS
Président
de l'Etablissement Français du Sang